

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-24

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1<sup>er</sup> cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
13 novembre 2020 16 novembre 2020 16 novembre 2020 18 novembre 2020 20 novembre 2020	Demandes d'annulation formées par 5 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
12 novembre 2020	Ordonnance	Recours en annulation contre la décision implicite de rejet de la demande du 21 novembre 2019 visant à obtenir la reconnaissance de l'imputabilité de son accident de service et la protection fonctionnelle	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Non-lieu à statuer.

12 novembre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement majoré	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement majoré de 34 €.
13 novembre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
16 novembre 2020	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 20 janvier 2020 accordant un permis de construire aux époux KARA pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur un terrain sis 30 b rue des Conifères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
17 novembre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
17 novembre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement majoré	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement majoré de 64 €.

### 3°

Décision portant clôture de la Régie de Recettes des cimetières de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

. Date de la décision : 21/12/2020

### 4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité P.M.R. de l'école Sainte-Thérèse. (Annexe jointe)

. Date de la décision : 16/12/2020

### 5°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. PLAN DE RELANCE pour des travaux remplacement des menuiseries des serres du Jardin Botanique. (Annexe jointe)

. Date de la décision : 16/12/2020

### 6°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la DSIL "Plan de relance" pour des travaux de performance énergétique thermique sur le gymnase "Les Pensées". (Annexe jointe)

. Date de la décision : 16/12/2020

7°

## Communication des décisions en matière de marchés publics.

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
20044.01	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 1 GROS OEUVRE VRD	AGE BATIMENT 9 c rue Richard Wagner ZAC de la Planchette 57645 MONTOY FLANVILLE	163 111,47 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20044.03	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 3 PLATRERIE FX PLAFONDS	BIH BAT ISOLATON 39 route de Rombas 57140 WOIPPY	6 502,20 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20044.04	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 4 MENUISERIE EXT SERRURERIE	BRIOTET ZA de Méssompré 57280 SEMECOURT	15 857,00 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20044.05	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 5 MENUISERIE INT	TERRA CONSTRUCTION 119 A route de Bettembourg 5811 FENTANGE LUXEMBOURG	8 160,00 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20044.06	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 6 ELEC	PINTO 5 rue des Artisans 57300 HAGONDANGE	21 649,52 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20044.07	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 7 CHAUFFAGE SANITAIRE	LADROSSE - KRUPA 10 rue d'Aquitaine 57160 MOULINS LES METZ	10 500,00 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20044.08	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 8 CARRELAGE FAIENCE	NASSO CARRELAGES  PARC ST JEAN 57130 JOUY AUX ARCHES	5 455,78 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20044.09	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 9 PEINTURE	Application Peinture Lorraine 34 avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER	5 700,00 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20044.10	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 10 ASCENSEUR	OTIS 46 avenue de Thionville 57140 WOIPPY	22 630,00 €	4 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique

20045.01	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 1 GROS OEUVRE VRD	AGE BATIMENT 44, rue du commerce 9C, rue richard Wagner 57645 MONTOY FLANVILLE	107 502,87 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.02	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE	Société MADDALON FRERES ZA Le Foulon 54151 VANDIERES	44 800,00 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.03	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 3 PLATRERIE FX PLAFONDS	Société SEE LAUER ZAC BELLEVUE BP 11 57310 GUENANGE	12 980,01 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.04	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 4 MENUISERIE EXT SERRURERIE	Société LEFEVRE BP 60040 44, rue principale 54560 BEUVILLERS	53 649,54 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.05	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 5 MENUISERIE INT	Société MENULOR 34, rue du Dr Schweitzer 57130 ARS SUR MOSELLE	21 798,00 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.06	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 6 ELEC	PINTO 5 rue des Artisans 57300 HAGONDANGE	24 481,00 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.07	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 7 CHAUFFAGE SANITAIRE	Société G2C METZ 9, rue de la forge 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	14 540,53 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.08	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 8 CARRELAGE FAIENCE	NASSO CARRELAGES  PARC ST JEAN 57130 JOUY AUX ARCHES	7 473,42 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.09	CENTRE SOCIAL METZ SUD MISE EN ACCESSIBILTE LOT 9 PEINTURE	France PEINTURE 5, rue des fondeurs 57535 MARANGE SILVANGE	12 153,25 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20045.10	CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILTE LOT 10 ASCENSEUR	ILEX 108, route de Jouy aux arches 57160 MOULINS LES METZ	27 973,00 €	4 mois	articles R 2123- 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20076	CREATION DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA GRANGE AUX BOIS (LOT GROS ŒUVRE)	AGE BATIMENT 9C, rue Richard Wagner 57645 MONTOY FLANVILLE	51 242,00 €	1 mois	article R 2122-2 du Code de la Commande Publique

20052	TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE EMILE WEINBERG A METZ	Groupement DHR/Jean Lefebvre lorraine chemin de Préville 57160 MOULINS LES METZ	481 687,84 €	3 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
2019013.02-AV01	AVENANT 1 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 2 PEINTURE	APIB 5 rue de Bois de la Ville 57855 ST PRIVAT LA MONTAGNE	sans incidence financière		articles R 2194-7 du code de la commande publique
2019013.02-AV02	AVENANT 2 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 2 PEINTURE	APIB 5 rue de Bois de la Ville 57855 ST PRIVAT LA MONTAGNE	sans incidence financière		articles R 2194-7 du code de la commande publique
2019013.02-AV01	AVENANT 1 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 2 PEINTURE	DEBRA 66 rue des Garennes 57155 MARLY	sans incidence financière		articles R 2194-7 du code de la commande publique
2019013.03-AV02	AVENANT 2 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 3 MENUISERIES INTERIEUR	CAPDOUZE 53 rue des Garennes 57155 MARLY	sans incidence financière		articles R 2194-7 du code de la commande publique
2019001.06-AV03	AVENANT 3 : FOURNITURES DE MATERIELS DIVERS - SOCIETE LEGALLAIS lot 6 PLOMBERIE	LEGALLAIS 7 RUE D'ATALANTE CITIS 14200 HEROUVILLE	sans incidence financière		articles R 2194-7 du code de la commande publique
2019001.06-AV02	AVENANT 2 : FOURNITURES DE MATERIELS DIVERS - SOCIETE MEQUISA lot 6 PLOMBERIE	MEQUISA 16 rue des Feivres 57076 METZ	sans incidence financière		articles R 2194-7 du code de la commande publique
20036.01	TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'AILE OUEST DU CLOITRE DES RECOLLETS LOT 1 ECHAFAUDAGE	BW QUALITE 23 rue louis Blériot 57640 ARGANCY	396 553,00 €		articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique

	MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE				
20036.02	TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'AILE OUEST DU CLOITRE DES RECOLLETS LOT 2 COUVERTURE ARDOISE	MADDALON FRERES ZA le Foulon 54121 VANDIERES	343 191,06 €		articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20036.03	TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'AILE OUEST DU CLOITRE DES RECOLLETS LOT 3 CHARPENTE BOIS MENUISERIE BOIS	ART ET TECHNIQUE DU BOIS 4F avenue des Chênevières 51370 ST BRICE COURCELLES	404 069,00 €		articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20036.04	TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'AILE OUEST DU CLOITRE DES RECOLLETS LOT 4 MENUISERIE METALLIQUE	LEFEVRE 44 rue Principale 54560 BEUVILLIERS	25 220,00 €		articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20056	REGATES MESSINES REPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT	MADDALON FRERES ZA le Foulon 54121 VANDIERES	193 459,72 €		articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
2018073- AV05	MAINTENANCE DES ASCENSEURS MONTE CHARGES RIDEAUX ET PORTAILS	ILEX LORRAINE 108 Route de Jouy 57160 MOULINS LES METZ	1 489,28 €		article R 2194-2 du Code de la Commande Publique
20055	FOURNITURE DE VEHICULES VP TYPE FOURGONNETTE 5 PLACES POUR LE PARC MUNICIPAL	CAR AVENUE 147 Route de Thionville 57070 METZ	208 333,00 €		articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
17064.01 -AV01	AVENANT 1 : TRANSPORTS SCOLAIRES A DESTINATION DES ECOLES, RESTAURANTS SCOLAIRES ET DIVERS LIEUX D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES LOT 1 TRANSPORTS A DESTINATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES	AUTOCARS SCHIDLER rue de Metz 57320 BOUZONVILLE	sans incidence financière		article 139.5° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

20050.03	REAMENAGEMENT DE LA RUE DU ROUSSILLON ET SES ABORDS LOT 3 JEUX	Groupement KOMPAN, GAMES SOLS & HURSTEL 363 rue Marc Seguin 77198 Dammarie les lys	181 647,18 €		articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-7 du code de la commande publique
20072	ECOLE JEAN MONNET REPLACEMENT DE REPLACEMENT DE LA COUVERTURE	TOP ETANCHEITE 18 rue de l'Etang 57140 PLESNOIS	113 277,90 €		article R 2122-3 2° du Code de la Commande Publique
20063.01	FOURNITURE DE VEHICULES UTILITAIRES TYPE BENNE BASCULANTE SIMPLE/DOUBLE CABINES POUR LE PARC MUNICIPAL LOT 1 VEHICULES TYPE BENNE BASCULANTE SIMPLE CABINE	Théobald trucks 20 Rue des Métiers 57972 YUTZ	83 000,00 €		articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique
20063.02	FOURNITURE DE VEHICULES UTILITAIRES TYPE BENNE BASCULANTE SIMPLE/DOUBLE CABINES POUR LE PARC MUNICIPAL LOT 2 VEHICULES TYPE BENNE BASCULANTE DOUBLE CABINE	Théobald trucks 20 Rue des Métiers 57972 YUTZ	129 000,00 €		articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique
2019086-AV01	AVENANT 1 : FOURNITURES ET POSE D'ELECTROMENAGER PROFESSIONNEL	AXIMA REFRIGERATION 6, rue de l'Atome 67000 Bischheim	sans incidence financière		article 2194-2 du Code de la Commande Publique
20038	MARCHE DE SERVICE DE REINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR L'ENTRETIEN ET LE DESHERBAGE DES CIMETIERES MUNICIPAUX	Metz pole services 5/101 rue d'Anjou 57070 METZ	44 682,00 €		articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
20060A	DEBOUCHAGE DE CANALISATIONS ET VIDANGES	HACQUIN Bernard 5 rue de Gasseville 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES	150 000,00 €	36 mois	articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique
17124-AV01	AVENANT 1 : ACCORD CADRE "IMPRESSION METZ MAG" ET DU MARCHE	ROTO France Impression 25 rue de la Maison Rouge 77185 Lognes	sans incidence financière (prolongation du marché)	10 mois	Article 139-5 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

	SUBSEQUENT 2				
20014A-AV01	AVENANT 1 : ACCORD CADRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUES SUR LE PLATEAU DE FRESCATY	DEFI ARCHI 84 rue de Villers 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	sans incidence financière (modification du mandataire du groupement)	36 mois	articles R.2162- 1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique
20014A-AV01	AVENANT 1 : ACCORD CADRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUES SUR LE PLATEAU DE FRESCATY	ATELIER TANDEM 14bis rue Principale 57645 MONTROY FLANVILLE	sans incidence financière (modification du mandataire du groupement)	36 mois	articles R.2162- 1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique
17133-AV01	AVENANT 1 : "IMPRESSION DE BACHES ET DE VOILES"	MULTIPRINT MP FRANCE 233 rue François Ponsin 57390 AUDUN LE TICHE	sans incidence financière (prolongation du marché)	10 mois	Article 139-5 du Décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
17143-AV01	AVENANT 1 : "ABONNEMENTS PERIODIQUES POUR LES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES"	EBSCO 3 rue jacques Rueff 92183 ANTONY	sans incidence financière (prolongation du marché)	4 mois	Article 139-5 du Décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## **2<sup>ème</sup> cas**

### **Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire**

Don de KINEPOLIS pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/12/2020

## **3<sup>ème</sup> cas**

### **Décision prise par Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Adjointe au Maire**

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. et règlement de la cotisation annuelle correspondante. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/01/2021

## **4<sup>ème</sup> cas**

### **Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire**

Signature du contrat de prêt Agence France Locale n° 1650 (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/01/2021



**5<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire**

Indemnité représentative de logement. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/01/2021

**6<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire**

Acceptation d'indemnités de sinistres (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/12/2020

**7<sup>ème</sup> cas**

**Communication des décisions en matière de tarifs**

<b>DATE DE DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>ELU</b>
30 décembre 2020	Décision portant sur la mise à jour des tarifs Propreté Urbaine applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Martine NICOLAS, Adjointe au Maire
30 décembre 2020	Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance au titre de l'année 2021	Isabelle LUX, Adjointe au Maire
5 janvier 2021	Fixation des tarifs Cimetières	Gertrude NGO KALDJOP, Adjointe au Maire
13 janvier 2021	Fixation de tarifs annuels pour création, reproduction de plans	Laurent DAP, Conseiller Délégué

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1

Dont excusés : 1

**Décision : SANS VOTE**

**DECISION N° 02-2020**  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant clôture de la Régie de Recettes  
des cimetières de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la Décision n° 21-15 du 16 juillet 2015 portant modification de la régie de recettes des cimetières de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale a retiré son agrément au régisseur et s'est prononcé pour la clôture de la régie de recettes des cimetières de la Ville de Metz.


### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes des cimetières la Ville de Metz est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut-être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 21 DEC. 2020



François GROSDIDIER  
Maire de Metz

**Acte certifié exécutoire le**



#### DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes des cimetières
- . Le régisseur de recettes
- . Le mandataire suppléant
- . Communication Décisions du Maire

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2020-009 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité P.M.R. de l'école Sainte-Thérèse

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz,

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics de la commune (enveloppe D.S.I.L. classique)

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Sainte-Thérèse, une subvention de l'Etat au taux de 60 %, sur la base d'un projet estimé à 441 441,60 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 16 décembre 2020

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle and is surrounded by the text 'MAIRIE DE METZ' at the top and '57 (MOSELLE)' at the bottom.

**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2020-008 PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat au titre de la DSIL PLAN DE RELANCE pour des travaux remplacement des menuiseries des serres du Jardin Botanique

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de restauration et de préservation du patrimoine public historique des collectivités,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

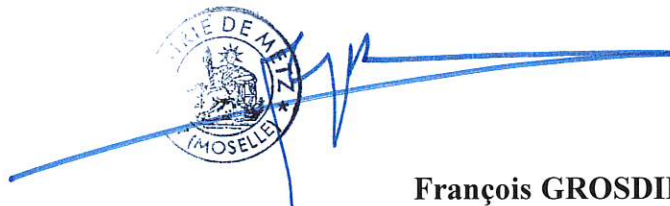
ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de remplacement des menuiseries du Jardin Botanique, une subvention de l'Etat au taux de 60 %, sur la base d'un projet estimé à 215 718 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 16 décembre 2020



**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2020-010 PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat dans le cadre de la DSIL "Plan de Relance" pour des travaux de performance énergétique thermique sur le gymnase "Les Pensées"

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

VU l'instruction des Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, du Ministère de la Transition Ecologique, du Ministère de l'Economie, des finances et de la relance, du Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, et du Ministère des Outre-Mer, en date du 18 novembre 2020, relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,



## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local "Plan de Relance", pour des travaux de performance énergétique sur le gymnase "Les Pensées" une subvention de l'Etat au taux de 60 %, sur la base d'un projet estimé à 350 764 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 16 décembre 2020



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de KINEPOLIS pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 20 juillet 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société KINEPOLIS,

**DECIDE**

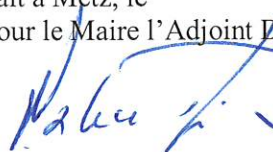
ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société KINEPOLIS estimé à 24 960€ TTC (vingt-quatre mille neuf cent soixante euros) dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 23 DEC 2020  
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



Patrick THIL

Acte certifié exécutoire le.....



**REPUBLIQUE FRANÇAISE****MAIRIE DE METZ**

Coopération institutionnelle

Coopération transfrontalière et décentralisée

**DECISION ADMINISTRATIVE N°1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* et règlement de la cotisation annuelle correspondante.**

Nous, Mme DAUSSAN-WEIZMAN, Adjointe au Maire, attractivité, commerce, promotion économique et touristique de la Ville, coopérations transfrontalières et partenariats européens, relations internationales, relations franco-allemandes et relations franco-luxembourgeoises, lien avec QuattroPole, coopérations décentralisées, coordination de l'action municipale sur les quartiers Vallières-Corchade, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-222 en date du 27 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-24 du CGCT

VU la DCM n°14-05-22-1 en date du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association *QuattroPole e.V.* de droit allemand,

VU les statuts de l'Association *QuattroPole e.V.*,

VU la DCM n°15-07-02-20 en date du 2 juillet 2015 relative au versement d'une cotisation annuelle fixée à 110 €,

VU la demande de cotisation sollicitée au titre de l'exercice 2021 par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la collaboration avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* dont elle est membre au titre de l'exercice 2021 et de régler la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 110 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

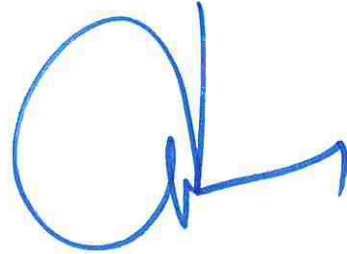
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le.....20 JAN, 2021

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Anne DAUSSAN-WEIZMAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a cursive 'D' and a horizontal stroke ending in a small hook.

Acte certifié exécutoire le



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction des Finances

Service Prospective et Pilotage Budgétaires

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CGCT**

**OBJET : Signature du contrat de prêt Agence France Locale n°1650**

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n° 2020 – SJ – 227,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

Considérant la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2020,

Considérant l'offre faite par l'Agence France Locale,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les modalités suivantes :

Montant de l'engagement : 20 000 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 0,34 %

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Commission de gestion : Non appliquée

Commission d'engagement : Non appliquée

Remboursement par anticipation : Conformément aux Conditions Générales


Mode d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire

- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Metz, le 20 JAN. 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**

Pôle Education  
Service Territoires Educatifs

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**  
**DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Indemnité représentative de logement**

Nous, Anne STEMART, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 16 juillet 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteur,

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la dotation spéciale instituteur 2020.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal la décision du Comité des Finances Locales de fixer le montant unitaire pour 2020 à 2 808€, soit un montant identique à celui de 2017.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De fixer l'Indemnité Représentative de Logement rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 233,98€ par mois, soit le même montant qu'en 2019, pour tous les ayants droit.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 12 JAN. 2021

Pour le Maire l'Adjointe déléguée

Anne STEMART



Acte certifié exécutoire le.....

**POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE**  
**Service Mission Entretien et Assurances**

**DECISION N° 01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**  
**DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres**

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 - SJ - 81

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès de l'agent général AVIVA Assurances EIRL Sonia ANDRIANNE 12, rue Saint Livier à Metz,

VU le contrat d'assurance souscrit en matière de garantie

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 6 000,00 € règlement de la valeur estimée du véhicule DC 608 BC percuté le 18 août 2020 par le véhicule conduit par Mme VALIN.

.../...



- 3 503,87 € règlement des dégâts occasionnés le 14 février 2020, par le véhicule conduit par Madame LONG, sur un candélabre situé 57 B route de Plappeville à METZ
- 1 308,00 € règlement des dégâts occasionnés le 8 juin 2020 par le véhicule conduit par Monsieur PELLEGRINI sur la barrière d'accès au site Teilhard de Chardin
- 25 171,86 € règlement des dégâts (acte de vandalisme) occasionnés sur différents vitrages de l'AGORA le 29 mars 2019
- 2 710,40 € règlement des dégâts occasionnés le 21 juillet 2018 par le véhicule conduit par Monsieur PROBST, sur un candélabre situé 17 rue de Mercy

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 24 décembre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Julien HUSSON



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ  
Pôle Propreté Urbaine

**DECISION N°1-2020-PPU PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs Propreté Urbaine applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Nous, Martine NICOLAS, Adjoint(e) au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-224 en date du 27 novembre 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 relative aux tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** que les tarifs municipaux relatifs à l'activité Propreté Urbaine votés le 18 décembre 2019 au titre de l'année 2020 sont valables jusqu'au 31 décembre 2020 inclus,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** les tarifs relatifs à l'activité Propreté Urbaine, tels que figurant en annexe à la présente décision, deviennent applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, abrogeant ceux votés par délibération du 18 décembre 2019.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30 décembre 2020  
**Acte certifié exécutoire le**

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e)  
Martine NICOLAS



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
Pôle Propreté Urbaine**

**ANNEXE  
A LA DECISION N°1-2020-PPU PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT**

**TARIFS PROPRETE URBAINE**

**Propreté du domaine public**

Forfait pour enlèvement d'office de déchets sur le domaine public et le domaine privé Ville de Metz

Enlèvement d'office de dépôts sauvages (encombrants, gravats, D3E, déchets commerciaux et industriels, ...) par m3 avec un minimum de 1 m3

Enlèvement d'office de déchets non conformes au service de collecte de Metz Métropole

Enlèvement d'office de l'affichage sauvage

€/m3

€/enlèvement

€/enlèvement

Tarifs 2020	Evolution 2020-2021 (en %)	Tarifs 2021
450,00	2%	460,00
135,00	0%	135,00
750,00	1%	760,00

**Fait à Metz le 30 décembre 2020**

**Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée**

**Martine NICOLAS**

**DECISION N°1-2020-PE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance au titre de l'année 2021**

Nous, Isabelle LUX, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative aux tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n°2019-005 du 5 juin 2019 fixant le barème national des participations familiales,

**CONSIDERANT** que les tarifs municipaux relatifs à l'activité Petite Enfance votés le 18 décembre 2019 au titre de l'année 2020 sont valables jusqu'au 31 décembre 2020 inclus,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2021, notamment en tenant compte des éléments de la lettre circulaire susvisée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs 2021 relatifs à l'activité Petite Enfance des établissements municipaux, tels que figurant en annexe à la présente décision, deviennent applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, abrogeant ceux votés par délibération n°19-12-19-19 du 19 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 30 décembre 2020

Pour le Maire,  
l'Adjointe Déléguée

Isabelle LUX



A LA DECISION N°1-2020-PE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

TARIFS PETITE ENFANCE

Etablissements de premiers loisirs

Pass Eveil

Abonnement annuel par foyer ou partenaire permettant l'accès aux équipements de loisirs :  
Ludothèque Maison de la Petite Enfance, Ludothèque Château, Lieu d'Eveil Artistique et Culturel Amphithéâtre,  
Ludothèque Le Tremplin et Jardinothèque Vigneraie  
Familles messines dont le quotient familial est

- inférieur ou égal à 550 €
- compris entre 551 € et 750 € (inclus)
- supérieur à 750 € ou indéterminé

Familles non-messines dont le quotient familial est

- inférieur ou égal à 550 €
- compris entre 551 et 750 € (inclus)
- supérieur à 750 € ou indéterminé

Groupes ou associations messines

Groupes ou associations non-messines

Etablissements d'accueil du jeune enfant, écoles maternelles (publiques ou privées)

Etablissements d'accueil du jeune enfant, écoles maternelles non-messines (publiques ou privées)

Assistant(e)s Maternel(le)s municipaux(les), messin(e)s

Assistant(e)s Maternel(le)s privé(e)s, messin(e)s

Assistant(e)s Maternel(le)s municipaux(les) ou privé(e)s non-messin(e)s

Ticket invité messin

Ticket invité non-messin

Prêt de jeux, messins et non-messins

Amende, prêt de jeux messin ou non-messin (dès le premier jour de retard)

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Frais de garde

Tarif horaire facturé par enfant pour l'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant municipal en application du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (lettre circulaire 2019-005 du 05 juin 2019)

Ressources mensuelles moyennes du foyer année N-2 x taux d'effort du foyer

Ressources mensuelles plafond à retenir pour tarification 2021 : 705,27 € (705,27 € en 2019)

Ressources mensuelles plafond à retenir pour tarification 2021 : 5 800 € (5 300 € en 2019)

Exemples (non exhaustifs) :

Tarif horaire pour une famille avec ressources mensuelles plafond ayant 1 enfant à charge

(705,27 € x 0,0615%)

Tarif horaire pour une famille avec ressources mensuelles plafond ayant 1 enfant à charge

(5 800 € x 0,0615%)

Réservation de berceaux

Berceau réservé par un partenaire au travers d'une convention signée avec la Ville de Metz (DCM 15-05-28-04) dans une crèche municipale (hors Château, Parent'aise, Charlemagne, Le Tremplin)

Tarif de l'accueil collectif ou familial dans les établissements municipaux hors Château, Parent'aise, Tremplin et Charlemagne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août

Tarif de l'accueil collectif ou familial dans les établissements municipaux hors Château, Parent'aise, Tremplin et Charlemagne du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

Tarifs 2020	Evolution 2020-2021 (en %)	Tarifs 2021
2,50 €/an	0%	2,50
12,00 €/an	0%	12,00
25 € €/an	0%	25 €
5 € €/an	0%	5 €
24 € €/an	0%	24 €
50 € €/an	0%	50 €
50 € €/an	0%	50 €
55 € €/an	0%	55 €
gratuité €/an	0%	gratuité
55 € €/an	0%	55 €
gratuité €/an	0%	gratuité
2,5 € €/an	0%	2,5 €
5 € €/an	0%	5 €
2 € €/an	0%	2 €
4 € €/an	0%	4 €
gratuité €/semaine de retard	0%	gratuité
3 €		3 €

Fait à Metz le 30 décembre 2020

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée

Isabelle LUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ  
Pôle Relations Usagers  
Service Population

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210105-2021-2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2021

Affichage : 05/01/2021

## DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**OBJET** : Fixation des tarifs Cimetières

Nous, Gertrude NGO KALDJOP, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-80 en date du 27 novembre 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à compter du 15 janvier 2021,

**CONSIDERANT** l'augmentation de 1% des tarifs 2021 par rapport aux tarifs 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'adoption des tarifs relatifs aux concessions de sépultures, aux concessions des cases du columbarium et renouvellement des concessions des cavurnes, aux concessions cinéraires, aux concessions de cavurnes individuels en jardin d'urnes, aux ventes de caveaux et de pierres tombales, aux caveaux provisoires et aux inhumations en terrain commun (voir tableau en annexe).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 5 janvier 2021

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée

Gertrude NGO KALDJOP

Acte certifié exécutoire le

## RELATIONS USAGERS, QUALITE ET CITOYENNETE

### Relations usagers

#### Cimetières

	Tarifs 2020	Evolution 2020-2021 (en %)	Tarifs 2021
<u>Concessions de sépultures</u>			
Concessions temporaires (15 ans)	67,20	1%	67,80
Concessions trentenaires	134,40	1%	135,60
Concessions cinquantenaires	331,80	1%	334,80
<u>Concessions des cases du columbarium et renouvellement des concessions des cavurnes</u>			
Concessions temporaires (15 ans)	588,60	1%	594,60
Concessions trentenaires	1 176,60	1%	1 188,00
Concessions cinquantenaires	1 958,40	1%	1 978,20
<u>Concessions cinéraires</u>			
Concessions temporaires (15 ans)	229,80	1%	232,20
Concessions trentenaires	457,20	1%	462,00
Concessions cinquantenaires	1 141,80	1%	1 153,20
<u>Concessions de cavurnes individuels en jardin d'urnes</u>			
Concessions temporaires (15 ans)	159,00	1%	160,20
Concessions temporaires doubles (15 ans)	318,00	1%	321,60
<u>Vente de caveaux et de pierres tombales</u>			
Par caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville (si pierre de valeur, le montant est estimé en sus par une entreprise de marbrerie)	134,40	1%	135,60
<u>Caveaux provisoires</u>			
Entrée	24,00	1%	24,20
Sortie	24,00	1%	24,20
Séjour	0,60	0%	0,60
<u>Inhumation</u>			
Ouverture / fermeture d'un emplacement en terrain commun pour inhumation de personnes dénuées de ressources suffisantes			gratuité



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Urbanisme, Habitat et Planification Urbaine  
Service Suivi Réglementaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210113-2021-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

**DECISION ADMINISTRATIVE N° PU 2020/03 PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Fixation de tarifs annuels pour création, reproduction de plans**

Nous, Laurent DAP, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-243 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer de nouveaux tarifs annuels pour la création et la reproduction de plans,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La création de nouveaux tarifs annuels définis comme suit :

- Reproduction d'une planche de PLU (0,84 x 1,30) = 9,40 € par page
- Création d'un plan parcellaire avec extrait du fichier des propriétaires et remise d'un exemplaire (plan de masse, format A4 ou A3) = 5,95 € par page
- Création d'un plan de situation et remise d'un exemplaire (format A4 ou A3) = 3,95 € par page

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

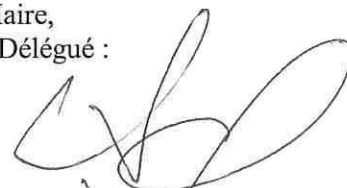
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 JAN. 2021

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué :



**Laurent DAP**